

P.V. n° 17

Président : M. DEMARET.

Présents : MM. CROS – DENIAU – LATOURNERIE – LEYGE – SICOT – SIMON.

Excusés : MM. HUS – EREAU.

Administratifs : MM. LE MIGNOT – SAVIGNAT.

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appels dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique à l'adresse ci-après : juridique@lfn.aq.fr, le droit d'examen étant de 110 euros.

CHAMPIONNATS

U18 REGIONAL 2

Match n° 26074366 – Poule B – A.S. Jugeals Noailles / Tulle Football Corrèze du 20/04/2024

Courriel de l'A.S. Jugeals Noailles du 20/04/2024 à 14h04 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de l'A.S. Jugeals Noailles**.

Amende de 105 euros pour forfait à l'A.S. Jugeals Noailles (1^{er} forfait).

Match n° 26074345 – Poule B – G.J. Pôle Sud Creuse / S.A. Le Palais sur Vienne du 27/04/2024

Courriel de la S.A. Le Palais sur Vienne du 26/04/2024 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de la S.A. Le Palais sur Vienne**.

Amende de 105 euros pour forfait à la S.A. Le Palais sur Vienne (2^{ème} forfait).

Match n° 26074540 – Poule C – Alliance Foot 3B / Rochefort F.C. du 20/04/2024

Courriel de l'Alliance Foot 3B du 20/04/2024 à 08h15 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de l'Alliance Foot 3B**.

Amende de 105 euros pour forfait à l'Alliance Foot 3B (1^{er} forfait).

Match n° 26537506 – Poule D – R.C. Chambéry / S.C. St-Pierre du Mont du 17/02/2024

La Commission prend note du P.V. de la C.R. Discipline du 25/04/2024 qui a **décidé de sanctionner l'équipe d'U18 R2 du R.C. Chambéry de 2 matches à disputer à huis-clos pour les prochaines rencontres à domicile à compter du 29/04/2024.**

U17 REGIONAL 2

Match n° 26075523 – Poule B – F.C. St-André de Cubzac / F.C.E. Mérignac Arlac du 09/03/2024

La Commission prend note du P.V. de la C.R. Discipline du 25/04/2024 qui a **décidé de donner le match à rejouer avec obligation d'un trio arbitral.**

Avenir de la catégorie U19

Patrick DEMARET, président de la Commission Jeunes, procède à l'évaluation de la situation actuelle, notant qu'en début de cette saison, il y avait 14 équipes en Régional 1 et seulement 10 équipes en fin de saison.

Il souligne également que les trois interdistricts existants (Pyrénées Atlantiques, Charente et Gironde) totalisent 57 équipes avec seulement 5 forfaits au total, souvent dues à la mise à disposition des jeunes aux équipes Séniors des clubs et aux grands déplacements.

Plusieurs propositions ont été évoquées pour la saison prochaine :

- Suppression du championnat U19 R1 : compétition qui a vu le nombre de clubs engagés de 27 en 2021/2022, 23 l'année suivante, puis 13 équipes cette saison et un nombre de 9 équipes prévues pour la saison prochaine rendant difficile la constitution d'une seule poule pour limiter les déplacements.
- Création des interdistricts avec une gestion par le District avec le plus d'équipes.
- Les engagements se feront dans le district d'appartenance.
- Les arbitres seront désignés par le district dans lequel se joue le match.
- Les équipes d'un même département pourront évoluer dans un groupe différent (exemple actuel dans le département de Dordogne (24), l'A.S. Nontron évolue avec le groupe de la Charente et le F.C. Bergerac Périgord avec le groupe de la Gironde).
- Une finale entre les 1^{ers} de chaque interdistrict peut être envisagée.

Le document final sera proposé au Comité Directeur de la LFNA afin que le sujet soit à l'ordre du jour de la prochaine réunion.

Point sur la catégorie U14

Le Président de la Commission, revient sur l'engagement libre en U14 Région lors de la saison 2023-2024. Les critères établis étaient simples : avoir une équipe U13 au niveau Ligue ou au plus haut niveau District ainsi qu'un éducateur avec le diplôme minimum (CFF2) sous peine d'une amende de 2000€ en cas de non-respect. Initialement prévu entre 60 et 70 équipes, le nombre d'inscriptions a dépassé les attentes, atteignant finalement 98 équipes.

En décembre, 14 équipes ne respectaient par le critère du diplôme.

Par décision de la Commission Régional d'Appel, l'amende de 2000€ est passé à 660 € soit le coût de la formation (CFF2 devenu CF COACH JEUNES). A noter qu'aucun forfait général n'a été enregistré et peu de forfaits ont eu lieu, malgré cela 38 équipes seront reléguées en District en fin de saison.

Après multiples échanges, la Commission Jeunes souhaite reconduire le même principe d'engagement pour la saison prochaine, en espérant que les nombreux scores élevés lors de la première phase de cette saison inciteront les clubs à réfléchir, avec pour résultat final, l'engagement d'environ 60 équipes.

STATUT DES JEUNES (article 8 R.G. LFNA) – situation définitive

La Commission Régionale rappelle les dispositions de l'article 8 des R.G. de la LFNA et l'obligation d'une situation définitive validée le 30 avril pour les clubs seniors masculins et féminins évoluant au niveau régional.

2/ Les obligations Seniors Masculins

Championnat R1 :

- 2 équipes à 11 imposées, une sur les catégories U19 à U17 et une sur les catégories U16 à U14
- 1 équipe U13
- 1 équipe U11
- 1 école de Football (minimum de 10 licenciés entre U6 et U9)
- 1 Responsable Technique Jeunes désigné diplômé à minimum du CFF2 ou Initiateur 2

Championnat R2 :

- 2 équipes à 11 parmi les catégories U19 à U14
- 1 équipe U13
- 1 équipe U11
- 1 école de Football (minimum de 10 licenciés entre U6 et U9)
- 1 Responsable Technique Jeunes désigné diplômé à minimum du CFF2 ou Initiateur 2

Championnat R3 :

- 1 équipe à 11 parmi les catégories U19 à U14
- 1 équipe U13
- 1 équipe U11
- 1 école de Football (minimum de 10 licenciés entre U6 et U9)
- 1 Responsable Technique Jeunes désigné diplômé à minimum du CFF2 ou Initiateur 2

Toutes ces obligations peuvent être satisfaites par le biais des Ententes, au sens de l'article 39 bis des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

Ainsi, tous les clubs de l'entente sont réputés en règle avec le Statut des Jeunes si le nombre d'équipes en entente est au moins égal au total des obligations des clubs constituants.

3/ Les sanctions Seniors Masculins

La situation des clubs au regard des obligations est examinée par la Commission Régionale des Jeunes en cours de saison (intermédiaire) puis définitivement validée le 30 Avril. Chaque examen de situation est notifié aux clubs par les moyens habituels de publication, après approbation par le Comité de Direction de la LFNA.

Les sanctions sont les suivantes :

- 1ère année d'infraction : amende fixée par le barème financier
- 2ème année d'infraction : amende doublée – 5 points de retrait – non accession
- 3ème année d'infraction : amende triplée – 7 points de retrait – non accession
- 4ème année d'infraction : amende quadruplée – 10 points de retrait – non accession

Le décompte des années d'infraction repart immédiatement à zéro dès lors que le club se met en règle.

COMPETITIONS REGIONALES JEUNES REUNION DU 30 AVRIL 2024

PAGE 4/6

4/ Les obligations Seniors Féminines

Championnat R1 Féminin :

- 1 équipe U12 F / U19 F (ententes et GJ non valables)
- 1 Ecole Féminine de Football comportant au moins 12 joueuses licenciées U6 à U11

Championnat R2 Féminin :

- 1 Ecole Féminine de Football comportant au moins 10 joueuses licenciées U6 à U11
- Recommandé : une équipe de jeunes U12 F / U19 F

5/ Les sanctions Seniors Féminines

Les sanctions sont les suivantes :

- 1ère année : amende fixée par le Comité de Direction
- 2ème année : amende doublée – retrait de 3 points – non accession
- 3ème année : amende triplée – retrait de 6 points – non accession
- 4ème année – amende quadruplée – retrait de 9 points – non accession

Vous trouverez ci-dessous le bilan **définitif** pour les clubs soumis à obligation :

LISTE DES CLUBS EN INFRACTION AU STATUT DES JEUNES - SITUATION DEFINITIVE AU 30 AVRIL 2024

ETUDE DES OBLIGATIONS DE JEUNES - REGIONAL 1							
EQUIPES	SENIORS	U19 A U17	U16 A U14	U13	U11	U6 A U9	DECISION
ETOILE MARITIME F.C. 1	2	2	0	3	3	57	INFRACTION - 1ère année

ETUDE DES OBLIGATIONS DE JEUNES - REGIONAL 2							
EQUIPES	SENIORS	U19 A U17	U16 A U14	U13	U11	U6 A U9	DECISION
CHARENTE LIMOUSINE F.C. 1	3	1	0	2	2	13	INFRACTION - 1ère année
SIREUIL J.S. 1	3	1	0	1	2	22	INFRACTION - 1ère année
CHANCELADE MARSAC 24 1	2	1	0	1	3	23	INFRACTION - 1ère année

ETUDE DES OBLIGATIONS DE JEUNES - REGIONAL 3

EQUIPES	SENIORS	U19 A U17	U16 A U14	U13	U11	U6 A U9	DECISION
ANGOULEME BASSEAU JS 1	3	0	1	1	1	8	INFRACTION - 1ère année
LIMOGES LANDOUGE 1	2	0	0	1	2	44	INFRACTION - 1ère année
LIMOGES BEAUBREUIL 1	3	0	0	2	3	30	INFRACTION - 1ère année
CHATEAUNEUF NEUVIC 1	3	1	1	1	1	1	INFRACTION - 2ème année
ST SULPICE LE GUERETOIS 1	3	0	1	1	1	7	INFRACTION - 1ère année
CAZAUX OLYMPIQUE F 1	2	1	2	3	0	10	INFRACTION - 1ère année

ETUDE DES OBLIGATIONS DE JEUNES - FEMININES R1

POULE UNIQUE	EQUIPE U12/U19 F	U6 F A U11 F	DECISION
BRIVE ESA 1	3	8	INFRACTION - 1ère année
LA ROCHELLE ES 1	3	10	INFRACTION - 1ère année
LIMOGES FOOTBALL 1	2	2	INFRACTION - 2ème année

ETUDE DES OBLIGATIONS DE JEUNES - FEMININES R2

EQUIPES - POULE A	U12/U19 F (recommandé)	E.F.F.	DECISION
MEYMACOIS CA 1	0	7	INFRACTION - 1ère année
ST MICHEL CS 1	1	3	INFRACTION - 2ème année
EQUIPES - POULE B	U12/U19 F (recommandé)	E.F.F.	DECISION
SUD GIRONDE FC 1	0	5	INFRACTION - 1ère année
EYSINES ES 1	2	9	INFRACTION - 1ère année
PORT STE MARIE FEUG. 1	0	4	INFRACTION - 1ère année
LIVRADAISE AS 1	1	4	INFRACTION - 2ème année

Chaque décision sera notifiée aux clubs par les moyens habituels de publication, après approbation par le Comité de Direction de la LFNA.

Finales JEUNES – Fin de saison 2023/2024

Le Président a souligné que la Finale de la Coupe Nouvelle-Aquitaine U15 et les barrages d'accèsion aux championnats NATIONAUX U17 et U19 se tiendra le samedi 25/05 sur les terrains de MONTPON MENESPLET. Il en profite également pour solliciter la présence des membres de la Commission pour cet évènement. Un retour dans les plus brefs délais sera donné par les membres.

De plus, la Finale Nationale du Pitch U13 aura lieu le 8 et 9 juin à Capbreton dans les Landes. La commission Jeunes sera représentée au minimum par un membre de la commission.

Enfin, la Commission a souhaité rappeler que les finales nationales U17 et U19 organisées par la F.F.F se tiendront les 15 et 16 juin prochains à Brive. Tous les membres de la commission y sont invités.

Prochaine réunion : sur convocation.

Le Président,
Patrick DEMARET

Le Secrétaire de séance,
Tom LE MIGNOT

Procès-Verbal validé le 07/05/2024 par la Secrétaire générale, Madame Marie-Ange AYRAULT GUILLORIT.